

Motion Markus Bapst / Jean-Louis Romanens
Baisse linéaire de l'impôt cantonal
des personnes physiques

N° 108.05

Motion Pierre-André Page / Michel Losey
Réduction linéaire de 5 % de
l'impôt cantonal des personnes physiques

N° 116.05

Résumé des motions

Les deux motions mentionnées ci-avant visent le même but à savoir une réduction linéaire de 5 % de l'impôt cantonal des personnes physiques.

Par motion déposée et développée le 9 septembre 2005 (BGC p. 1375), les députés Markus Bapst et Jean-Louis Romanens relèvent que, malgré les efforts effectués de 2000 à juin 2005, la charge fiscale des personnes physiques reste très importante. A l'appui de leur revendication, ils invoquent les résultats favorables des comptes de l'Etat de ces dernières années et l'encaissement de l'or excédentaire de la BNS. Comme les améliorations déjà accordées ont permis d'alléger la charge fiscale des familles, spécialement de celles à faibles revenus, ils estiment que le moment est venu de baisser la fiscalité de l'ensemble des contribuables. Une baisse de 5 % a une incidence financière de 30 millions de francs pour le canton. Les députés demandent également au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité d'agir non pas sur le barème de l'impôt cantonal, mais sur le coefficient annuel de l'impôt. Une connexion des deux éléments ne leur paraîtrait pas non plus une mauvaise solution.

Par motion déposée et développée le 9 septembre 2005 (BGC p. 1378), les députés Pierre-André Page et Michel Losey et 11 cosignataires relèvent que la croissance et la compétitivité de l'économie fribourgeoise sont pénalisées par une charge fiscale élevée qui frappe les revenus moyens et supérieurs des personnes physiques alors que le revenu cantonal par habitant est sensiblement inférieur à la moyenne Suisse. Ils soulignent que des efforts substantiels ont été faits pour alléger la charge des contribuables à revenus modestes, mais que la classe moyenne n'a pas véritablement bénéficié de ces allègements. Or, selon les statistiques de la période fiscale 2003, 77 % des rentrées fiscales sont versées par 38 % des contribuables. Même si le Grand Conseil a accepté la motion Godel/Tenner visant à baisser l'impôt de 2 % par année durant 5 ans, le Groupe UDC demande une réduction d'impôt linéaire de 5 % sur le barème de l'impôt cantonal avec effet au 1^{er} janvier 2007. A l'appui de leur requête, les motionnaires invoquent également les économies d'intérêts réalisées suite au remboursement des dettes avec l'or de la BNS.

Réponse du Conseil d'Etat

Dans sa réponse du 14 juin 2004 à la motion n° 054.04 Georges Godel / Bruno Tenner concernant l'allègement de la charge fiscale, le Conseil d'Etat relevait :

"Sur le principe d'une baisse de l'impôt sur le revenu, le Conseil d'Etat se déclare d'accord d'entrer en matière à partir de l'année 2007 et de soumettre en temps utile un projet de loi. Toutefois, il s'agira d'examiner le mode de correction à retenir et son importance en raison de l'incidence financière qu'il sera possible de supporter."

Lors de la prise en considération de cette motion, le 16 septembre 2004 (BGC p. 964ss), les débats ont été très nourris et 17 députés se sont exprimés. Au vote, la prise en considération de la motion a été acceptée par 68 voix contre 38; il y a eu 4 abstentions.

Parallèlement au dépôt des deux motions Bapst/Romanens et Page/Losey, le Conseil d'Etat, dans le cadre d'un budget 2006 équilibré, a d'ores et déjà proposé un allègement de 10 millions de francs de la charge fiscale des personnes physiques en modifiant linéairement de 4 % le barème de l'impôt sur le revenu. Le Grand Conseil a accepté cette proposition. Additionnée aux décisions déjà prises en matière de déductions sociales en faveur des familles modestes avec enfants et de la suppression de l'impôt minimum, cette mesure permet la réduction de la masse fiscale des personnes physiques de 2,7 % dès le 1^{er} janvier 2006. Dans sa présentation, le Conseil d'Etat a relevé qu'il s'agissait d'une première application partielle de la motion Georges Godel/Bruno Tenner.

Il ressort de ce qui précède que le Conseil d'Etat respecte les engagements pris dans le cadre de la motion Godel/Tenner et qu'il a même anticipé d'une année la première réduction annoncée de la fiscalité. L'Etat établit une planification financière à 4-5 ans et cette dernière permet de dégager les tendances que l'on peut raisonnablement attendre, voire de les anticiper. Ce type de planification doit forcément se baser sur des hypothèses qui sont ultérieurement confirmées ou infirmées. L'Etat, qui ne fonctionne pas en vase clos, dépend de beaucoup de variables qu'il ne maîtrise pas lui-même. Aujourd'hui, nous ne connaissons ni les taux d'intérêt, ni le taux d'inflation de 2010. Aucun paramètre ne peut nous garantir un taux de croissance économique jusqu'en 2010 permettant des recettes fiscales globalement augmentées.

Entre les années 2001 à 2005, les réductions d'impôts se sont élevées à 41,9 millions de francs. Avec les nouvelles baisses de 15,7 millions de francs, qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2006, les réductions d'impôt sur le revenu des personnes physiques s'élèvent au total à 57,6 millions de francs, soit 10 % de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Pour l'avenir, le Conseil d'Etat entend maintenir, en ce qui concerne la baisse de la fiscalité, une approche pragmatique, prudente et responsable. Avant de prendre en considération de nouvelles motions visant à réduire la fiscalité, il y a lieu de terminer l'application de la motion Georges Godel/Bruno Tenner, ce qui correspond aux intentions annoncées du Conseil d'Etat. Les deux motions vont bien dans la même direction, mais avec un calendrier beaucoup plus rapide, ce que le Conseil d'Etat ne peut accepter.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter ces deux motions.

Fribourg, le 17 janvier 2006